

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2677

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du n°8 rue Michelin

Réf : 358/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date 08 août 2022 de la **Société GH2E**, dont le siège social est situé 9/11 rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle, d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour branchement gaz sur trottoir **pour le compte de GRDF** au droit du n°8 rue Michelin à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **La Société GH2E** est autorisée à travailler sur le domaine public pour des travaux de terrassement pour branchement gaz sur trottoir **pour le compte de GRDF** au droit du n°08 rue Michelin à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation est autorisée du 14 septembre au 11 octobre 2022, de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 AOÛT 2022

Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

